

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE L'OFFICE DE TOURISME AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres du Conseil
D'Administration : 8

Membres présents représentant
la CCALN : 6

Membres présents représentant
le collège des socio-
professionnels : 1

Présents : 7

Votants : 6

Date de la convocation :
24/04/2024

L'An deux mille vingt quatre, le 30 avril à 18 heures, le Conseil d'Exploitation convoqué légalement, s'est réuni au siège de la CCALN, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Etaient présents :

Mesdames BOUALERT FERRANT Cathy et HALL RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DE CAFFARELLI Christian, DOVERGNE Alain, LEVASSEUR Roger,
SURHOMME Alain, et VERONT Fabrice
Madame Léna VIARTEIX, Directrice de la Régie de Gestion

Etaient excusés :

Monsieur POULAIN Jean Marie

Objet : Association Arche - contrat de prestation

Comme la saison dernière, l'association Arche va prendre en charge l'accueil des centres de loisirs en juillet - août à Folleville et proposer des ateliers à thématique médiévale.

Cette mission confiée à Arche est régie par un contrat dont les termes sont consignés dans un document soumis à l'étude et l'avis des membres du Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'exploitation :

- Entérine les termes du contrat de prestation avec l'Association ARCHE tels que présentés en séance,
- Autorise le Président ou le Vice- président signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Ailly-sur-Noye, le 30 avril 2024

Office de Tourisme Avre Luce Noye
Tél. : 03 22 41 58 72
Fax : 03 22 41 13 83
Mail : accueil.tourisme@avrelucenoye.fr
Siret : 83084798400010

Le Président,

Alain SURHOMME

Cet acte sera transmis en Sous- Préfecture le 07.05.2024

Affiché le 21.05.2024

CONTRAT DE PRESTATION 2024

Entre les soussignés :

La Régie de l'Office de Tourisme Avre Luce Noye, dont le siège social est situé au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil (80110) représentée par son président en exercice, Monsieur Alain SURHOMME, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 30/04/2024
Ci-après dénommée la « OTALN »

D'une part,

Et

L'association A.R.C.H.E. (Association de Restauration du Château d'Eaucourt), association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la sous-préfecture d'Abbeville le 7 novembre 1983, ayant son siège social place Louis Collin 80580 Eaucourt sur Somme, représentée par son président en exercice, Nicolas Franqueville, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration. L'association est reconnue d'intérêt général, agréée Jeunesse et Sport et agréée Education Nationale.
Ci-après dénommée « l'association ».

Ci-après dénommée le Prestataire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la redynamisation culturelle et touristique du site du château de Folleville, l'année 2024 sera consacrée à un accueil de groupes principalement d'enfants, à travers les centres de loisirs.

Les centres accueillis sur le site de Folleville s'adresseront à l'association, sans passer par les services intercommunaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat est un **contrat de prestation d'animation culturelle et touristique** de la période médiévale se déroulant au château de Folleville, propriété de la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye.

L'association ARCHE réalisera ses prestations dans le respect de la programmation prévue sur le site de Folleville. Un calendrier établi par les services de l'Office de

tourisme Avre Luce Noye est transmis à l'association ARCHE afin que l'association Les Médiévales, la Communauté de Communes, l'office de tourisme, puissent mener à bien leurs activités respectives.

Les animations de l'association ARCHE se dérouleront à la journée de 10h à 16h avec une pause le midi pour la prise du repas. Ces journées comporteront 4 ateliers pédagogiques participatifs d'une durée d'environ une heure. A titre d'exemple les ateliers seraient : les bâtisseurs, l'artisan du cuir, l'arbalétrier, l'héraldique. L'un des ateliers pourrait être remplacé par la calligraphie, l'enluminure ou toute autre animation préalablement convenue.

L'association ARCHE accueillera des groupes aussi en camp et disposera des sanitaires et douches avec un nettoyage par jour à la charge de l'association. En cas de partage du site avec un autre camp du centre d'animation jeunesse de la CCALN, chacun disposera d'une des deux parties du bloc sanitaire.

Pour l'accès à la salle des fêtes, celle-ci fait l'objet d'une demande spécifique à l'Office de Tourisme qui gère les réservations de cette salle.

Pour un gain de temps et d'efficacité, le prestataire traite en direct les demandes formulées par la clientèle et gérera la prestation jusqu'à son parfait accomplissement. Toutes demandes faites à la CCALN et auprès de l'OTALN seront renvoyées à l'association ARCHE.

En tant que prestataire, l'association ARCHE gère toutes les étapes de la commercialisation, depuis l'établissement du devis à la facturation, l'accueil des groupes, les animations le cas échéant.

L'OTALN mettra à disposition un local pour le vestiaire des animateurs et pour prendre leur repas ainsi qu'un accès à des sanitaires. Un espace permanent d'environ 20 m² sera mis, dès la signature de la présente convention, à disposition pour le stockage du matériel d'animation. Cette occupation se fera en concertation avec les différents acteurs intervenant sur le site. L'ancien pavillon de chasse sera réservé à cet effet.

L'association Arche fait son affaire de l'entretien des locaux sur la durée du présent contrat.

Article 2 – Tarif

Le Centre Animation Jeunesse de la CCALN séjournera gratuitement sur le site à l'occasion des vacances d'été. Pour ce qui est des animations et si toutefois, elles sont proposées par l'association Arche, le tarif ci-après sera appliqué.

Le prix facturé est de 14€ par personne avec un minimum de facturation équivalent à un groupe de 20 personnes soit 280€ deux cent quatre-vingt euros. Les fournitures annexes ne sont pas incluses dans ce tarif. Il s'agit, à titre d'exemple, du cuir 3€ par bourse et des boucliers à 5€ ou tout autre matière nécessaires ou optionnelles préalablement indiqués sur le devis.

Les frais de déplacement pour les journées complètes dans le cadre de l'année de lancement ne seront pas facturés. Pour les demi-journées ou prestation d'animation unique (un seul atelier) un devis chiffrera ces éléments.

Article 3 – Durée

Ce contrat est passé pour l'année 2024 en cours. Il prendra effet 1er mai 2024 et arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Une reconduction tacite est entendue. En cas de non renouvellement par l'OTALN, celle-ci informera l'association avant le 31 janvier. De même, en cas de non renouvellement par l'association ARCHE, celle-ci en informera l'OTALN avant le 31 janvier de l'année en cours.

4.1 Obligation de loyauté

Le prestataire sera la seule structure à animer des journées historiques pédagogiques médiévales, touristiques pour les groupes scolaires et les centres de loisirs avec ateliers pédagogiques sur le site de Folleville, sauf convention expresse.

Article 5 - Assurance

Chacune des deux parties est assurée en responsabilité civile pour ses fonctions qui lui sont propres.

Article 6 - Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 7 - Force majeure

On entend par force majeure des événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard ou de l'impossibilité de réaliser la prestation en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dès que possible dans un premier temps par téléphone confirmé par mail et/ou courrier.

Article 8 – Compétence judiciaire

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées par négociation dans un premier temps, puis par conciliateur judiciaire.

Fait le 07/05/24 à Ailly s / Noye en deux exemplaires.

Le Prestataire

Le Client



Alain SURHOMME

Office de Tourisme Avre Luce Noye
Tél. : 03 22 41 58 72
Fax : 03 22 41 13 83
Mail : accueil.tourisme@avrelucenoye.fr
Siret : 83084798400010

Office de Tourisme Avre Luce Noye
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
41 Rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

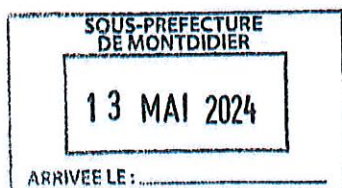
BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

~~**A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE**~~

SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 30 AVRIL 2024

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Élection du Président de la Régie de l'OTALN	2024.3004.01	
Election du 1er Vice-Président de la Régie de l'OTALN	2024.3004.02	
Association Arche - contrat de prestation	2024.3004.03	
Balade féérique : animation ludique du patrimoine	2024.3004.04	

FAIT A MOREUIL, 07/05/2024



Cachet de la collectivité et signature

Office de Tourisme Avre Luce Noye
Tél. : 03 22 41 58 72
Fax : 03 22 41 13 83
Mail : accueil.tourisme@avrelucenoye.fr
Siret : 83084798400010

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.